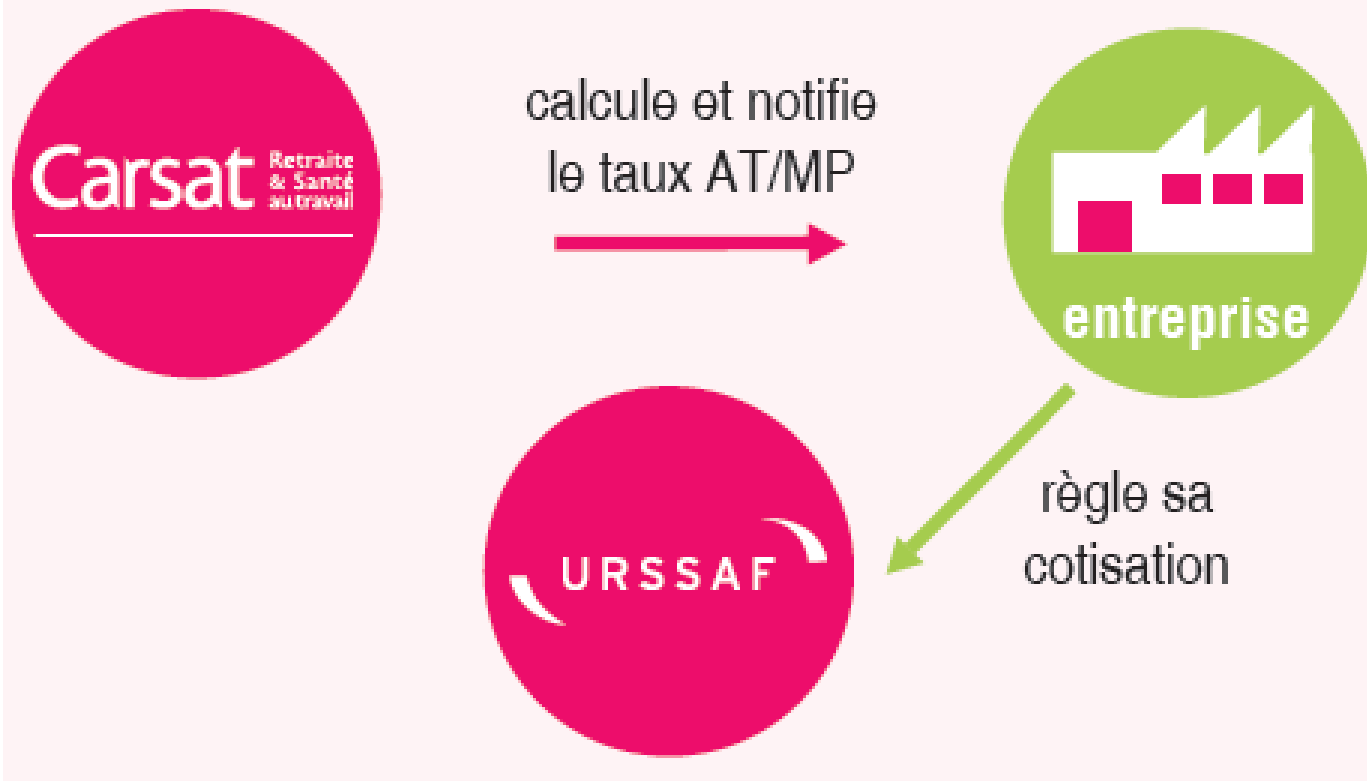


La tarification des Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles

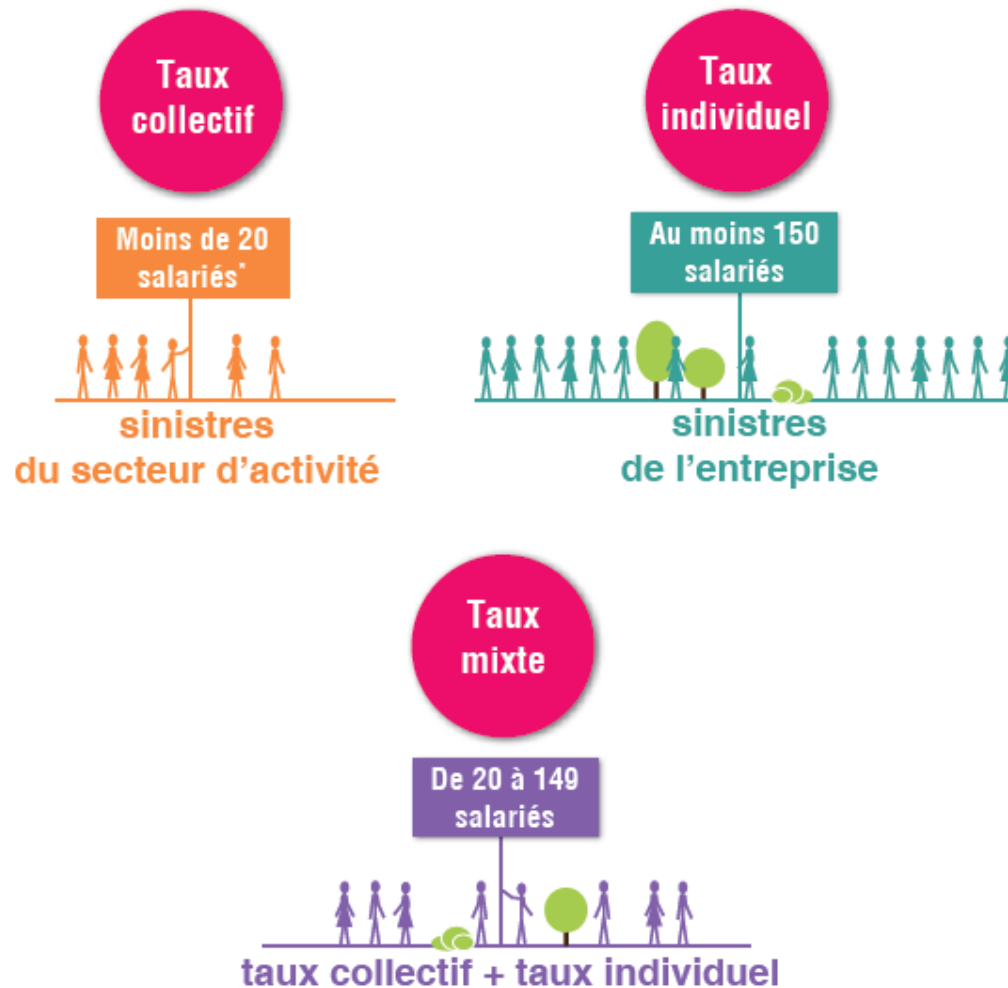
Film sur la tarification

S'assurer contre les risques professionnels





Calcul du taux de cotisations AT/MP



Simplifier les règles et procédures

- Regroupement des notifications au siège du groupe avec la liste des différents établissements concernés.
- La notification électronique du taux
Dématérialisation des notifications de taux AT/MP
- L'enrichissement avec les offres de prévention (taux de fréquence et taux de sinistralité de leur secteur d'activité)
- L'accès au « compte AT » pour les tiers déclarants



Adapter la tarification aux différentes situations des entreprises

Remplacement taux bureau par taux FSNA

Pour les entreprises au taux individuel qui bénéficient actuellement du taux bureau, une période de transition s'appliquera jusqu'au 31/12/2019, date à laquelle ce taux sera supprimé.

Evolutions de 2017 à 2022

Conditions tenant	Taux bureau (jusqu'au 31 décembre 2019)	Taux FSNA (à compter du 2 mars 2017)
A l'entreprise	Ce taux s'applique à tous les modes de tarification.	Ce taux s'applique aux entreprises à taux collectif ou à taux mixte. Les taux individuels et les taux forfaitaires sont exclus.
Aux salariés	Le salarié éligible exerce une activité administrative (comptable, secrétaire...) Il est 100% sédentaire, avec une tolérance pour des salariés partiellement sédentaires (Art 1 ^{er} , III) Il n'est pas exposé aux risques de l'activité de l'établissement.	Le salarié éligible exerce des tâches administratives (comptabilité, accueil, secrétariat) Sa sédentarité n'est plus étudiée.
Aux locaux	Le local dans lequel travaille le salarié doit être indépendant.	Le local dans lequel travaille le salarié du service support doit l'isoler des autres risques de l'entreprise. L'accès aux locaux et les passages d'une zone à l'autre ne sont pas étudiés.

Mode de calcul des effectifs

A partir du taux 2019 :

- ✓ Le calcul de l'effectif d'une entreprise est désormais unique (fusionnant les effectifs BTP, hors BTP, Alsace Moselle et hors Alsace Moselle).
- ✓ Prise en compte du temps de travail mensuel réel des salariés.

Exemple :

11 salariés en mai et octobre, 15 en juin, 23 en juillet en août et septembre.

L'effectif est de :
$$\frac{11+11+15+23+23+23}{6} = 17,66 \text{ salariés}$$

Favoriser la prévention et la réduction des risques professionnels



Numéro de SIRET du lieu de l'accident désormais obligatoire sur la déclaration d'accident du travail (DAT)

Objectif : établir une cartographie précise des lieux d'accidents pour permettre aux Risques professionnels de mieux cibler ses efforts de prévention.

Mesures concernant les taux collectifs de 10 à 19 salariés

- **Prime liée à la diminution du risque**

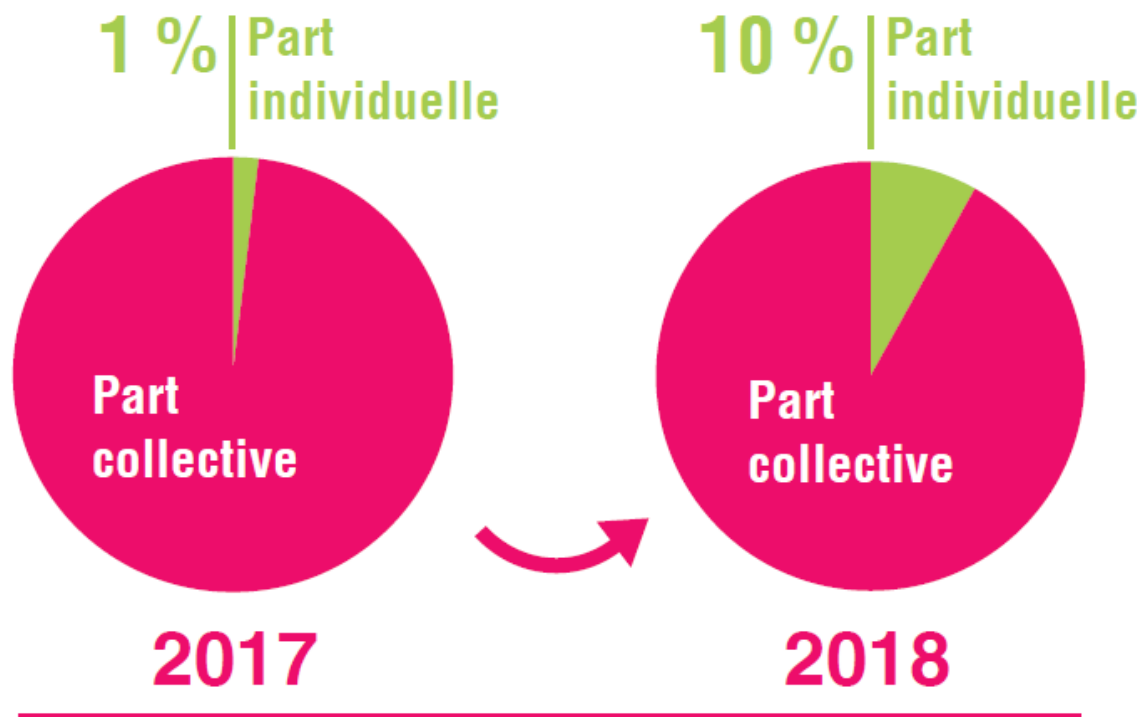
Dès 2022 (baisse forfaitaire automatique du taux de cotisation), pour les entreprises au taux collectif qui mettront en place des mesures de prévention.

- **Signal pour les entreprises à sinistralité « atypique »**

Dès 2022, à l'inverse, les entreprises au taux collectif présentant une récurrence élevée d'accidents pourront voir leur taux augmenter (l'augmentation ne pourra pas excéder 10 % du taux net moyen national)

Mesure concernant les taux mixtes de 20 à 149 salariés

Augmentation de la part individuelle dans le calcul du taux mixte



Exemple



20 salariés
1 sinistre

Taux 2018 calculé
avec l'ancienne formule :
4,57 %

Taux 2018 calculé
avec la **nouvelle formule** :
4,23 %



20 salariés
3 sinistres

Taux 2018 calculé
avec l'ancienne formule :
4,62 %

Taux 2018 calculé
avec la **nouvelle formule** :
4,80 %

Services en ligne - Carsat Bretagne

<https://www.carsat-bretagne.fr/home/services-en-ligne.html> ▼



Assurer **la retraite**
Protéger **la santé** !

Je recherche une information, un service...



Accueil

Salariés

Retraités

Entreprises

Prévenir vos risques professionnels

- > Notre offre de service
- > Notre offre de formation continue
- > Nos incitations financières
- > Nos conseils par métier et par secteur d'activité
- > Nos conseils par risque

Suivre vos cotisations AT/MP

Déclarer vos données sociales

Accompagner vos salariés

- > Informer vos salariés sur la retraite
- > Favoriser le retour à l'emploi

Documentation

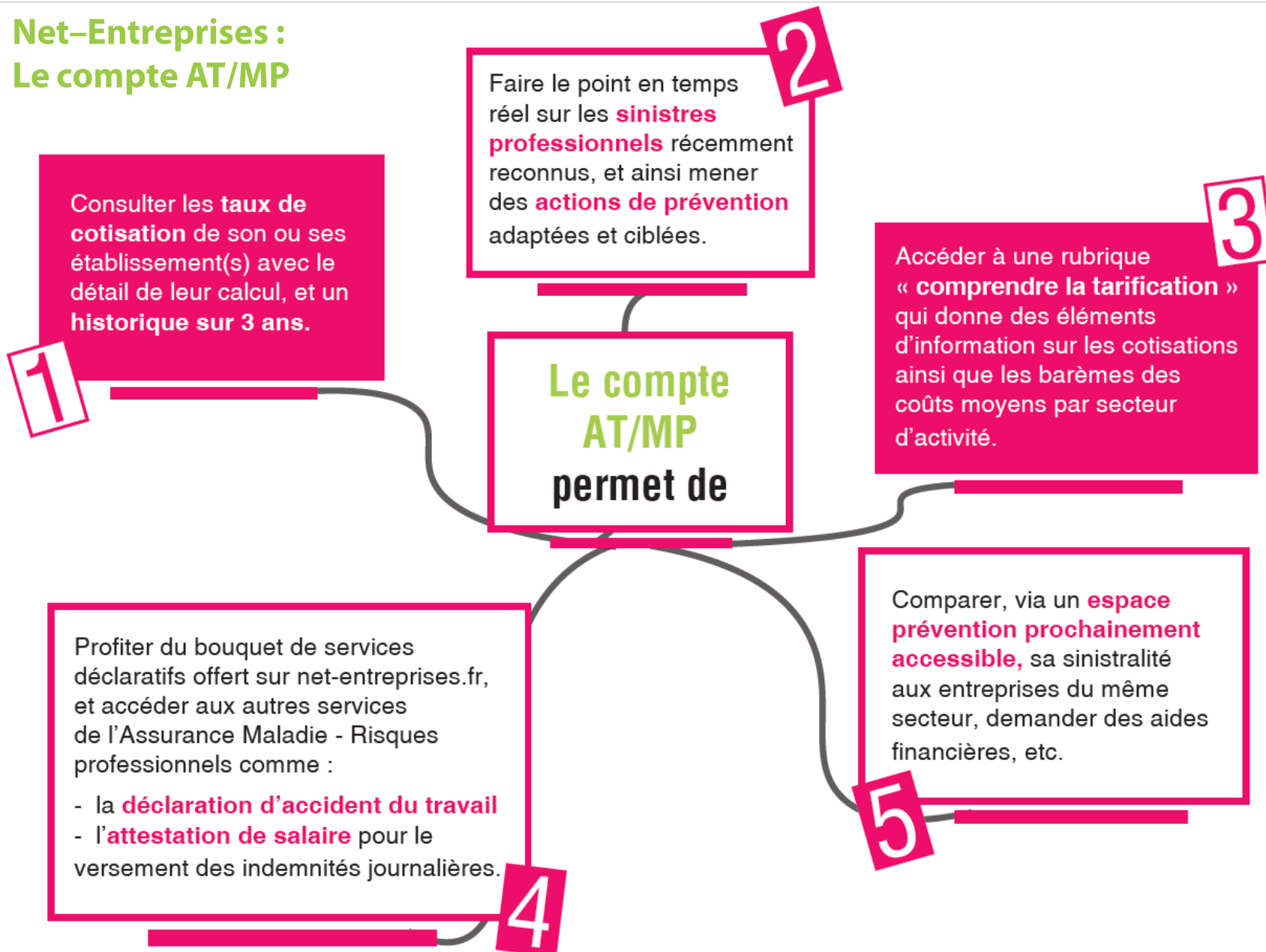
- > Nos statistiques AT/MP

Nous contacter

Les services en ligne

Toutes les actualités

Net-Entreprises : Le compte AT/MP



- Même valeur juridique que le courrier et l'accusé de réception papier.
- Sécurisation du taux applicable dès les paies de janvier.
- En cours d'année, à chaque nouveau calcul, l'entreprise est alertée de la mise à disposition de la décision dans les 24 heures (information au siège pour ses établissements adhérents)
- Information disponible à tout moment sur le compte AT/MP.
- En interne, toutes les personnes habilitées ont accès à l'information



 > Vos déclarations

Vos déclarations

Compte AT/MP	DAT	DUCS
Compte accident du travail / maladie professionnelle	Déclaration d'accident du travail ou de trajet	Déclaration unifiée de cotisations sociales
Taux AT/MP, informations et détails (non accessible aux tiers déclarants pour leurs clients/filiales)	Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie/RH	Saisie de formulaire ou dépôt de fichier issu du logiciel



VOTRE TABLEAU DE BORD

- Vos notifications ↑
- Gérer le paramétrage ATMP

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

- Gestion ↓
- Consultation ↓
- Demande en attente ↓

VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES

- Autres services ↓
- Solutions de paiement ↓
- Sites partenaires ↓

 > Votre tableau de bord > Gérer le paramétrage des notifications

 Voici le détail de vos notifications 

Gérer le paramétrage des notifications

Service émetteur	Type de notification	Information complémentaire

Compte AT/MP NOTIF ATMP Modifier vos choix de dématérialisation des établissements

 ANNULER  VALIDER



Vous n'avez pas encore validé la charte d'acceptation de la dématérialisation des notifications de taux AT/MP ou bien celle-ci a été mise à jour. Pour pouvoir configurer les inscriptions ou désinscriptions des établissements à la dématérialisation, merci de valider la charte en cliquant sur le bouton ci-dessous.

VALIDER LA CHARTE

Gestion des inscriptions des établissements à la dématérialisation des notifications de taux AT/MP

Établissements éligibles à la notification de taux dématérialisée

☐ Inscrire tous / Désinscrire tous

Inscrit / Désinscrit	SIRET	Nom Administrateur Inscription / Désinscription	Prénom Administrateur Inscription / Désinscription	SIRET Administrateur Inscription / Désinscription	Date Inscription / Désinscription
☐					



Liste des Siret

1

VALIDER LA CONFIGURATION

RETOUR SUR LE PORTAIL

Secrétariat 02.99.29.73.61

Sylvie CONVENANT 02.99.26.84.88

Jean Marc PERRUSSEL 02.99.26.73.62

Fax : 02.99.26.54.09

Mèl : drp.tarification@carsat-bretagne.fr pour tout courrier

Site internet : <http://carsat-bretagne.fr>

MERCI DE VOTRE ATTENTION